

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 9 DECEMBRE 2025.

Etaient présents : MM. LECOMTE Guy, PIGOT Jocelyne, LALLEMENT Sandrine, CHAMPION Marie-France, BOCART Brigitte, Chantal BUTELLE, DESOUTTER Jean-Michel, PONCELET Xavier, ROCHET Bertrand, SERGENT André.

Absent excusé : Monsieur FOURNAISE Michel ayant donné son pouvoir à Monsieur PONCELET Xavier
Secrétaire de séance : madame PIGOT Jocelyne.

Approbation des comptes rendus du conseil des 28 octobre et 21 novembre 2025 : le conseil à l'unanimité approuve les comptes rendus des conseils des 28 octobre et 21 novembre 2025.

Monsieur le Maire précise que la délibération pour la participation pour la mutuelle sera à reprendre car prise trop tôt, avant l'avis du CST.

Choix des entreprises pour travaux préparatoires pour locaux de stockage : Monsieur le Maire explique au conseil qu'il est nécessaire de choisir les entreprises pour les travaux préparatoires aux locaux de stockage à savoir l'étude de sols ainsi que la mission SPS, le contrôleur technique n'étant pas nécessaire.

- Etudes de sols : quatre devis :
 - GEOTEC pour 3 630 € HT
 - GINGER pour 5 650 € HT
 - FONDASOL pour 5 780 € HT
 - MASTERDIAG pour 3 700 € HT

Le conseil décide de retenir la société GEOTEC.

- Mission SPS : deux devis :
 - SOCOTEC pour 1 848 € HT
 - VERITAS pour 3 090 € HT

Le conseil décide de retenir la société SOCOTEC.

Délibération n° 2025-8-1 : choix des entreprises pour travaux complémentaires locaux stockage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de retenir les entreprises suivantes pour les travaux complémentaires préparatoires pour construction de locaux de stockage à l'atelier à savoir :

- Etudes géotechniques : GEOTEC pour un montant de 3 630 € HT soit 4 356 €

TTC - CSPS : SOCOTEC pour un montant HT de 1 848 € soit 2 217,60 € TTC

Charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Participation mutuelle santé : Monsieur le Maire explique au conseil que la délibération prise le 28 octobre 2025 n'est pas valable car il fallait attendre le retour de l'avis du CST qui a été donné le 25 novembre 2025. Il faut donc à nouveau délibérer.

Monsieur le Maire demande au conseil de donner mandat au centre de gestion pour le contrat groupe de la complémentaire santé.

Après discussion, le conseil à l'unanimité décide la mise en place d'une participation de 15 € par mois pour les agents dont la mutuelle est labellisée à compter du 1^{er} janvier 2026 et de donner mandat au centre de gestion pour le contrat groupe complémentaire santé.

Délibération n° 2025-8-2 : participation en santé dans le cadre d'une procédure labellisée

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L827-1,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 novembre 2025,

Considérant la participation financière obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics aux garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents notamment du risque santé, à compter du 1er janvier 2026,

Considérant que l'éligibilité des contrats et règlements est conditionnée à la délivrance d'un label avec un organisme de mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité, ou entreprises d'assurance mentionnées à l'article L.310-2 du code des assurances,

Considérant que le versement de la participation financière par l'employeur est conditionné par l'adhésion à un contrat individuel par l'agent dans le respect des garanties minimales obligatoires,

Sur le rapport du Maire, et après en avoir délibéré, Le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité

D'accorder une participation financière aux agents fonctionnaires et contractuels, pour le risque santé, par labellisation,

De fixer le montant unitaire de participation par agent comme suit : 15 € brut mensuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n° 2025-8-3 : mandat au centre de gestion pour contrat groupe complémentaire santé.

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion de la Marne va lancer début 2026, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Frais de Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur à effet au 1er janvier 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au centre de gestion de la marne afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L.221-1 à L.227-4 et L.827-1 à L.827-12,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 28 novembre 2025,

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

Donner mandat au centre de gestion de la Marne pour l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé.

Dossiers demandes de subvention 2026 : Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer afin de prévoir les dossiers de demandes de subvention qui vont être déposés avant le 31 décembre 2025.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander des subventions au titre de la DETR-DSII, au Département et à la Région pour la construction de locaux de stockage à l'atelier.

Délibération n° 2025-8-4 : Demande de subvention au titre de la DETR – DSII 2026 pour construction de locaux de stockage à l'atelier.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de construction de locaux de stockage à l'atelier
L'ensemble des travaux est évalué à 112 942,49 € HT :

Le financement sera assuré par une subvention escomptée au titre de la DETR - DSIL 2026 et par l'autofinancement ou des emprunts.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide la réalisation pour 2026 de ces travaux
- approuve le financement présenté par le Maire
- demande l'inscription du dossier au titre de la DETR - DSIL 2026.

Délibération n° 2025-8-5 : Demande de subvention au Département pour construction de locaux de stockage à l'atelier.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de construction de locaux de stockage à l'atelier
L'ensemble des travaux est évalué à 112 942,49 € HT :

Le financement sera assuré par une subvention escomptée des services du Département et par l'autofinancement ou des emprunts.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide la réalisation pour 2026 de ces travaux
- approuve le financement présenté par le Maire
- demande l'inscription du dossier programme de subvention du Département 2026.

Délibération n° 2025-8-6 : Demande de subvention au Département pour construction de locaux de stockage à l'atelier.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de construction de locaux de stockage à l'atelier
L'ensemble des travaux est évalué à 112 942,49 € HT :

Le financement sera assuré par une subvention escomptée des services de la Région et par l'autofinancement ou des emprunts.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide la réalisation pour 2026 de ces travaux
- approuve le financement présenté par le Maire
- demande l'inscription du dossier programme de subvention de la Région 2026.

Informations sur la Cu du Grand Reims : Monsieur le Maire donne au conseil les dernières informations dont il a connaissance sur la Cu du Grand Reims à savoir :

- Plan Intercommunal de Sauvegarde : en cours, la commune devrait élaborer un plan communal de sauvegarde.
- Le pacte financier et fiscal entre la communauté urbaine et la commune va être revu.
- Conseil d'orientation éducation : sur la CU rural 3 classes ont été perdues
- Eau et assainissement : le budget prévisionnel pour le traitement des pesticides et métabolites est estimé à ce jour à 30 à 40 millions.
- Aménagement du territoire : plan triennal de l'habitat

- Prime bas carbone
- Projet SEM pour agrivoltaïque zone La Husselle à Bétheny
- Ressources : en baisse selon future loi de finances, et les emprunts sont en hausse
- Voiries et réseaux : bornes de recharge
- Demande éoliens et photovoltaïques : il est nécessaire de créer 12 postes sources dans la Marne
- Budget de voirie : 12,8 millions hors ville de Reims
- Le SIEM a changé de nom : territoire d'Energie, l'attributaire du marché pour l'éclairage public a changé, il s'agit de CEGELEC au 01/01/2026
- Eau et assainissement : mise en place de surveillance pour modélisation du niveau de la nappe

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

